

Advisory Committee Member Inquiry Form

Demande de renseignement d'un membre du Comité consultatif

Submitted at: Accessibility Advisory Committee

Présenté au: Comité consultatif sur l'accessibilité

| | | |
|---|--|--|
| From/Exp.: Chair / Président P. Turcotte | Date: December 9, 2021 Date: le 9 décembre 2021 | File/Dossier : AAC 04-21 |
| To/Dest.: Kevin Wylie (Alain Gonthier), General Manager, Public Works Department / directeur général, Direction générale des travaux publics Dean Johnson, Specialist, Public Realm, Public Works Department / spécialiste, Domaine public, Direction générale des travaux publics | | |
| Subject/Objet: Rationale on the design of public benches / rationale pour la conception des bancs public | | |
| Inquiry: On December 2, 2021, Councillor Shawn Menard tweeted a reply to an expression of concern about the design of City-provided public benches and the barriers they cause to unhoused persons in Ottawa. The Councillor's reply read: [...] The city just puts out these types of benches as standard now (normally all black) and references accessibility with the extra hand rail. Recently, [Councillor Catherine McKenney] @cmckenney got them to put in a longer bench that could accommodate someone lying down with the hand rail." https://twitter.com/ShawnMenard1/status/1466347555630063625?s=20 (see attached screen capture) | | |
| 1) Please explain which accessibility design standards require this third handrail (as identified in the screen capture) to be included on City-provided public benches; | | |
| 2) Please also explain whether any accessibility design standard dictates the length | | |

of a bench on which a third rail is installed;

- 3) Please identify what length of bench would allow for this third rail while also allowing an adult person to lie down comfortably on such a bench, and, whether it is the City's current practice to install such benches;
- 4) Please explain what steps, if any, the City has taken to understand the negative impacts of the type of bench identified in the screen capture on persons with disabilities who may have a medical need to lie down fully on a bench;
- 5) Please also explain what steps, if any, the City has taken to understand the negative impacts of the type of bench identified in the screen capture on unhoused person;
- 6) Please identify any accessibility standards, requirements, practices, or policies, that have been or are currently used to deter unhoused persons from using City-provided street furniture.

Note: the term "unhoused persons" in this inquiry is meant to include persons who are described as: "homeless" or "houseless"

Demande de renseignement:

Le 2 décembre 2021, Shawn Menard, conseiller municipal, a publié un gazouillis pour donner suite aux inquiétudes exprimées à propos de la conception des bancs publics fournis par la Ville et des obstacles qu'ils causent pour les personnes sans logis à Ottawa. Voici le texte de son gazouillis :

[...] The city just puts out these types of benches as standard now (normally all black) and references accessibility with the extra hand rail. Recently, [Councillor Catherine McKenney] @cmckenney got them to put in a longer bench that could accommodate someone lying down with the hand rail."

<https://twitter.com/ShawnMenard1/status/1466347555630063625?s=20>

(see attached screen capture)

- 1) Veuillez préciser les normes de conception accessible qui obligent à intégrer cette troisième main courante (indiquée dans la capture d'écran) sur les bancs publics fournis par la Ville.
- 2) Veuillez aussi préciser si des normes de conception accessible dictent la longueur des bancs sur lesquels il faut installer une troisième main courante.

- 3) Veuillez indiquer la longueur du banc qui permettrait d'installer cette troisième main courante tout en donnant aussi à un adulte le moyen de s'étendre confortablement sur ce banc, en précisant si la Ville a actuellement pour pratique d'installer ces bancs.
- 4) Veuillez expliquer les mesures que prend la Ville, le cas échéant, pour analyser les incidences négatives du type de banc indiqué dans la capture d'écran sur les personnes en situation de handicap qui pourraient avoir besoin d'une aide médicale pour s'étendre de tout leur long sur un banc.
- 5) Veuillez aussi expliquer les mesures qu'a adoptées la Ville, le cas échéant, pour analyser les incidences négatives du type de banc indiqué dans la capture d'écran sur les personnes sans logis.
- 6) Veuillez indiquer les normes d'accessibilité, les exigences, les pratiques ou les politiques qui ont été ou qui sont appliquées à l'heure actuelle pour décourager les personnes sans logis d'utiliser le mobilier urbain fourni par la Ville.

Remarque : Dans cette demande de renseignements, le terme « personnes sans logis » s'entend des « itinérants » ou des « sans-abri ».

Response (Date: 2022-Mar-15)

- 1) Please explain which accessibility design standards require this third handrail (as identified in the screen capture) to be included on City-provided public benches;

The Public Works Department (PWD) would like to clarify that the bench in the screen capture attached to this inquiry is not a City of Ottawa bench. However, there are City-provided public benches that do have a third handrail.

PWD follows the Council-approved [City of Ottawa Accessibility Design Standards \(ADS\)](#) for benches and seats that was developed by Infrastructure Services. Section 2.10.1 of the ADS states:

“Where only one bench is provided, ensure it is accessible with a three-arm rest configuration with the third arm provided at one seat-width from an end arm, a person who is sitting down can use both arms to leverage themselves upward as needed, using their arm strength in addition to their leg strength to successfully stand up and leave the bench.”

The ADS provides additional guidance where a third handrail is installed, stating:

“Where an arm rest is provided in the middle of the seat, ensure it is located one seat-

width from an arm at the end of the bench. For example, a three-seat bench would have the middle arm at 1/3 of the width whereas a two-seat bench would have the middle arm at 1/2 of the width.”

In general, the City performs consultations with the public, including people with disabilities as well as with the Accessibility Advisory Committee to address not only where rest areas are to be provided along paths of travel, but also how the rest areas will be designed. Through this consultation, staff are often able to accommodate the various needs of bench users, including installing benches where one long section of the bench is unobstructed - allowing for someone to lay down or for a person using a mobility device to move on and off the bench - while still providing a third armrest at the other end of the bench, offering an additional steadying point for other bench users.

- 2) Please also explain whether any accessibility design standard dictates the length of a bench on which a third rail is installed;

There is no length or width standard for benches indicated in the [ADS](#). However, depth and height requirements are provided. There is also no reference in the [Canadian Standards Association \(CSA\)](#) Section 6.7.2 to length or width of benches.

In addition to the ADS, City's standards and requirements, including accessibility requirements, are included in the Standard Tender Documents for Unit Price Contracts used for design and construction of City's infrastructure. These documents outline in detail the length of public benches at 1816mm (5 feet 10 inches) and a width of 536mm. While this is the City's minimum standard, longer benches can be installed where operationally feasible.

- 3) Please identify what length of bench would allow for this third rail while also allowing an adult person to lie down comfortably on such a bench, and, whether it is the City's current practice to install such benches;

In 2020, PWD received a Councillor request to explore options for benches that allow a person to lay down. At that time, staff engaged with the AAC for feedback and guidance on options for third arm rest configurations and lengths of bench. Based on the information presented by staff and feedback from the AAC, two 8-foot benches have been installed on Bronson Avenue, where right of way space allowed, at the request of the area Councillor in the Spring of 2021.

Right of way space is a premium in many communities within Ottawa. It is not always feasible to install longer benches. However, every effort is made to accommodate a broad range of functional uses when installing benches as part of the City's Integrated

Street Furniture Program (ISFP) and through the City's larger-scale construction and life-cycle projects. Staff recognize the furniture installed in the public right of way can serve different purposes and actively seek to address those various needs.

- 4) Please explain what steps, if any, the City has taken to understand the negative impacts of the type of bench identified in the screen capture on persons with disabilities who may have a medical need to lie down fully on a bench;

All City of Ottawa benches follow the ADS with a focus for universal access which is intended to benefit all users, including those with disabilities, as noted in [Section 1](#). A specific assessment of negative impacts based on demographics has not been completed; however, the ADS was developed through public consultation, including with equity groups, and ultimately approved by Council. The City's ADS will undergo a full review following the Provincial review of the Design of Public Spaces Standard (expected in Q3 or Q4 of 2022). This will include consultation with the public and the Accessibility Advisory Committee.

- 5) Please also explain what steps, if any, the City has taken to understand the negative impacts of the type of bench identified in the screen capture on unhoused person;

All City of Ottawa benches follow the ADS with a focus on universal access which is intended to benefit all users, including those with disabilities and special needs, as noted in Section 1.

- 6) Please identify any accessibility standards, requirements, practices, or policies, that have been or are currently used to deter unhoused persons from using City-provided street furniture.

We are not aware of any accessibility standards, requirements, practices, or policies, that have been or are currently used to deter unhoused persons from using City-provided Street furniture.

Staff brought a memo to Finance and Economic Development Committee (FEDCO) ([ACS2021-PWE-BTS-0002](#)) in May 2021 providing an update on the Integrated Street Furniture Program. The update provides details on the contracts for the Integrated Street Furniture Program and advertising on bus shelters. It also includes an update on the installation of new and replacement street furniture, including digital and static transit shelters, waste and recycling receptacles, and benches.

Réponse (Date : le 15 mars 2022)

- 1) Veuillez préciser les normes de conception accessible qui obligent à intégrer cette troisième main courante (indiquée dans la capture d'écran) sur les bancs publics fournis par la Ville.

La Direction générale des travaux publics (DGTP) tient à préciser que le banc représenté dans la capture d'écran jointe à cette demande de renseignements n'est pas un banc de la Ville d'Ottawa. Toutefois, la Ville fournit effectivement des bancs publics dotés d'une troisième main courante.

La DGTP respecte les [Normes de conception accessible \(NCA\) de la Ville d'Ottawa](#) approuvées par le Conseil municipal pour les bancs et les sièges. Ces normes ont été mises au point par les Services d'infrastructure. La section 2.10.1 des NCA précise que :

« Dans les cas où la Ville fournit un seul banc, s'assurer qu'il est accessible et qu'il est doté de trois accoudoirs, le troisième accoudoir étant positionné à une distance correspondant à une largeur de siège à partir d'un accoudoir d'extrémité, et que la personne qui s'assoit peut se servir des deux accoudoirs pour se relever dans les cas nécessaires, en utilisant la force de ses bras en plus de la force de ses jambes pour réussir à se mettre debout et à sortir du banc. »

Les NCA prévoient d'autres lignes de conduite dans les cas où l'on installe une troisième main courante, en précisant que :

« Dans les cas où un accoudoir est prévu au milieu du siège, s'assurer qu'il est situé à une distance d'une largeur de siège à partir d'un accoudoir d'extrémité du banc. Par exemple, un banc à trois sièges serait doté d'un accoudoir central au tiers de la largeur alors qu'un banc à deux sièges serait doté d'un accoudoir central à la moitié de la largeur du banc. »

En règle générale, la Ville mène des consultations auprès du public, dont les personnes en situation de handicap et le Comité consultatif sur l'accessibilité, pour déterminer non seulement où il faut installer les aires de repos sur les sentiers piétonniers, mais aussi la conception de ces aires de repos. Grâce à cette consultation, le personnel est souvent en mesure de répondre aux différents besoins des utilisateurs des bancs publics, notamment en installant des bancs sans accoudoirs centraux, ce qui permet aux utilisateurs de s'étendre ou aux personnes qui font appel à des appareils d'aide à la mobilité de se déplacer de s'y asseoir ou de sortir du banc, tout en prévoyant un

troisième accoudoir à l'opposé, ce qui offre un point d'appui supplémentaire pour les autres utilisateurs du banc.

2) Veuillez aussi préciser si des normes de conception accessible dictent la longueur des bancs sur lesquels il faut installer une troisième main courante.

Il n'y a pas de norme de longueur ni de largeur des bancs dans les [NCA](#). Toutefois, des exigences sont prévues pour la profondeur et la hauteur. Il n'est pas question non plus, dans l'article 6.7.2 des [Normes de l'Association canadienne de normalisation \(CSA\)](#), de la longueur ou de la largeur des bancs.

Outre les NCA, les normes et les exigences de la Ville, dont les impératifs d'accessibilité, sont reproduites dans les Documents d'appels d'offres normalisés pour les contrats à prix unitaires, appliqués dans la conception et la construction des infrastructures de la Ville. Ces documents précisent la longueur (1 816 mm) et la largeur (536 mm) des bancs publics. Bien qu'il s'agisse de la norme minimum de la Ville, on peut installer des bancs plus longs dans les aires de repos, dans les cas où ils sont opérationnellement viables.

3) Veuillez indiquer la longueur du banc qui permettrait d'installer cette troisième main courante tout en donnant aussi à un adulte le moyen de s'étendre confortablement sur ce banc, en précisant si la Ville a actuellement pour pratique d'installer ces bancs.

En 2020, un conseiller municipal a demandé à la DGTP de se pencher sur des options permettant de s'étendre sur les bancs. À l'époque, le personnel a fait appel au CCA pour lui demander des commentaires et les lignes de conduite sur les options dans la configuration du troisième accoudoir et pour la longueur des bancs. En s'en remettant à l'information présentée par le personnel et aux commentaires du CCA, on a installé au printemps 2021, à l'endroit où la superficie de l'emprise permettait de le faire, deux bancs de 2,44 mètres sur l'avenue Bronson, à la demande du conseiller du quartier.

La superficie de l'emprise est une denrée rare dans de nombreuses collectivités à Ottawa. Il n'est pas toujours possible d'installer des bancs plus longs. Or, tout est mis en œuvre pour installer différents moyens fonctionnels quand il s'agit d'installer des bancs dans le cadre du Programme intégré de mobilier urbain (PIMU) de la Ville, ainsi que dans les projets de construction et de réfection à plus grande échelle de la Ville. Le personnel reconnaît que le mobilier installé dans l'emprise publique peut répondre à différents besoins et ne néglige aucun effort pour répondre à ces besoins.

- 4) Veuillez expliquer les mesures que prend la Ville, le cas échéant, pour analyser les incidences négatives du type de banc indiqué dans la capture d'écran sur les personnes en situation de handicap qui pourraient avoir besoin d'une aide médicale pour s'étendre de tout leur long sur un banc.

Tous les bancs publics de la Ville d'Ottawa respectent les NCA, en mettant l'accent sur l'accès universel, afin de les adapter à tous les utilisateurs, dont ceux qui sont en situation de handicap, comme l'indique la [section 1](#). On n'a pas procédé à une évaluation précise des incidences négatives d'après le profil démographique; toutefois, on a élaboré les NCA en consultant le public, dont les groupes de l'équité, et ces normes ont finalement été approuvées par le Conseil municipal. Les NCA de la Ville feront l'objet d'un examen complet lorsque le gouvernement provincial aura revu les Normes pour la conception des espaces publics (ce qu'il devrait faire au troisième ou au quatrième trimestre de 2022). Il y aura entre autres une consultation avec le public et avec le Comité consultatif sur l'accessibilité.

- 5) Veuillez aussi expliquer les mesures qu'a adoptées la Ville, le cas échéant, pour analyser les incidences négatives du type de banc indiqué dans la capture d'écran sur les personnes sans logis.

Tous les bancs publics de la Ville d'Ottawa respectent les NCA, en priorisant l'accès universel pour tous les utilisateurs, dont les personnes en situation de handicap et les personnes qui ont des besoins spéciaux, comme l'indique la section 1.

- 6) Veuillez indiquer les normes d'accessibilité, les exigences, les pratiques ou les politiques qui ont été ou qui sont appliquées à l'heure actuelle pour décourager les personnes sans logis d'utiliser le mobilier urbain fourni par la Ville.

À notre connaissance, il n'y a pas de normes de conception accessible, d'exigences, de pratiques, ni de politiques qui ont été ou qui sont appliquées à l'heure actuelle pour décourager les personnes sans logis d'utiliser le mobilier urbain fourni par la Ville.

En mai 2021, le personnel a adressé une note de service au Comité des finances et du développement économique (CFDE) ([ACS2021-PWE-BTS-0002](#)) pour faire le point sur le Programme intégré de mobilier urbain. Cette mise au point apporte des précisions sur les contrats passés pour le Programme intégré de mobilier urbain et sur la publicité dans les abribus. Elle comprend aussi un compte rendu sur l'installation du mobilier urbain nouveau et de remplacement, de même que sur l'affichage numérique et statique dans les abribus, les bacs à déchets et à recyclage et les bancs publics.